



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 JUILLET 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 60 – 2025 – Travaux sur bâtiment communal – Contrôle radon école
- N° 61 – 2025 – Prestations d'ingénieries
- N° 62 – 2025 – Renouvellement convention Ministère de la Culture – Pays d'Art et d'Histoire
- N° 63 – 2025 – Création d'un syndicat – Pays d'Art et d'Histoire « Vézère ardoise »
- N° 64 – 2025 – Nomination coordonnateur communal recensement INSEE
- N° 65 – 2025 – Modification de la tarification ABS pour les dossiers modificatifs
- N° 66 – 2025 – Achat de matériel – Fourniture de matériaux pour le local associations
- N° 67 – 2025 – Achat de matériel – Fourniture de matériaux pour le local associations
- N°68 – 2025 – Achat de matériel – Banc
- N°69 – 2025 – Tarif de la cantine et de la garderie scolaire – Année scolaire 2025-2026
- N°70 – 2025 – Demande d'échange de terrain entre M. Dalier et la commune de Sadroc
- N°71 – 2025 – Donation association FNACA
- N°72 – 2025 – Achat de matériel – Local associatif
- N°73 – 2025 - Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Affiché le samedi 05 juillet 2025

La secrétaire de séance,

DA COSTA Amélie

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vendredi 27 juin 2025.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Da Costa Amélie, Mounier Serge, Mounier Véronique, Cramier Sylvie, Vidalie Serge, Verlhac Ginette, Foucaud Delphine, Etchart Frédéric.

Etaient absents : Mmes et Mrs Risacher Gérard, Marcou Aurélie, Rouquier Eric

Mme Amélie Da Costa a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Réunion Publique PLU 22.05
- Réunion bibliothèque 24.05
- Réunion CLET – Agglo 13.06
- Conseil d'école RPI 26.06
- Réunion ALSH 02.07
- AG familles rurales 06.06
- AG entente Foot Perpezac-Sadroc
- AG entente du plateau 01.07

ACTIVITES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Recensement population
- Cessation d'activité de la FNACA locale
- Plans définitifs Cuisine Foyer
- Bilan bâtiment école SIGMA
- Présentation MADADOM
- Bilan diagnostic Amiante et Plomb
- Problème de voirie route de la Rue
- Partage du projet de l'entreprise Marsaleix
- Demande d'aménagement carrefour aux Pouges
- Situation administrative P. Souffron au 04-07

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération N° 60 – 2025 – Travaux sur bâtiment communal – Contrôle radon école

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer un contrôle du radon sur les bâtiments scolaires, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ALGADE, avenue du Brugeaud BP 46 87250 BESSINES SUR GARTEMPE pour un montant total de travaux à réaliser de 890,00 € HT,

La dépense sera prise au compte 2188 opération 116 « Travaux Bâtiment scolaire » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 61 – 2025 – Prestations d'ingénieries

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que dans le cadre de la réhabilitation des cuisines et des sanitaires de la salle polyvalente à l'étude de faisabilité réalisée, il est nécessaire de confier la mission de maîtrise d'œuvre à une entreprise qualifiée afin de mener à bien cette mission.

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de prendre une maîtrise d'œuvre afin d'encadrer la réhabilitation de la cuisine et des sanitaires de la salle polyvalente, après présentation du devis établi par le groupe Dejante s'élevant à 4 500,00 € HT pour : l'avant-projet détaillé, le projet, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, le visa, la direction d'exécution et suivi des travaux, l'assistance portée aux opérations de réception, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette maîtrise d'œuvre avec le groupe Dejante, 75 avenue de la libération, 19360 Malemort.

La dépense sera prise au compte de l'opération 139 « travaux salle communale » du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 62 – 2025 – Renouvellement convention Ministère de la Culture – Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- **Affirme l'engagement de la commune** dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- **Mandate le futur syndicat intercommunal** du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 63 – 2025 – Création d'un syndicat – Pays d'Art et d'Histoire « Vézère ardoise »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.
- Approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé.
- Fixe le siège du syndicat à Allasac.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 64 – 2025 – Nomination coordonnateur communal recensement INSEE

Le Conseil Municipal considérant que la réalisation du recensement 2025 nécessite de prévoir un coordinateur pour gérer les opérations et contrôler les agents recenseurs, considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame VERLHAC Géraldine Nathalie, secrétaire de mairie après en avoir délibéré :

- Décide de créer ce poste de coordinateur temporaire pour janvier et février 2026,
- De nommer Mme VERHLAC Géraldine Nathalie coordonnateur communal
- Fixe à 200€ le montant de l'indemnité qui lui sera attribuée.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 65 – 2025 – Modification de la tarification ABS pour les dossiers modificatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUa	0.2
CUb	0.4
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	50 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération),

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 66 – 2025 – Achat de matériel – Fourniture de matériaux pour le local associations

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de fournitures pour le local associatif (charpente de bois, couverture bac acier, tôles en polycarbonate), suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise Gatignol Z.A de l'Escudier 19270 DONZENAC pour un montant total d'achat de 2 842,20 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 146 « local associations » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 67 – 2025 – Achat de matériel – Fourniture de matériaux pour le local associations

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de fourniture pour le local associatif (grillage, boîte réseau...), suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise FRANS BONHOMME Z.I de cana route d'Objat 19100 BRIVE pour un montant total d'achat de 650,69 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 146 « Local associations » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°68 – 2025 – Achat de matériel – Banc

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de bancs pour installer dans la commune, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise ALEC Collectivités/Kelias 6 rue des champs 47 600 NERAC pour un montant total d'achat de 585,80 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°69 – 2025 – Tarif de la cantine et de la garderie scolaire – Année scolaire 2025-2026

Le conseil municipal de Sadroc, considérant que le prix de la cantine était pour l'année scolaire 2024-2025 de 3,10 € par repas enfant et de 5,50 € par repas adulte, décide pour l'année scolaire 2025-2026, compte-tenu des augmentations importantes du prix des denrées alimentaires, mais également des augmentations tarifaires des coûts des fluides, d'adopter les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2025 :

- Repas enfant : 3,20 €
- Repas adulte : 5,60 €

Le conseil municipal décide également de conserver la participation des familles pour la garderie scolaire à partir de 17h30 le soir à raison de 1 € par jour et par enfant. A partir du troisième enfant de la même fratrie, la participation sera de 0,50 € pour le troisième enfant. La garderie scolaire se terminera les soirs à 19h00 précises. La garderie du matin reste gratuite.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°70 – 2025 – Demande d'échange de terrain entre M. Dalier et la commune de Sadroc

Monsieur Dalier Romain et sa compagne Mlle Marty Océane Flavie, projettent d'échanger avec la commune de Sadroc l'emprise d'un chemin vicinal située au droit de leur parcelle F443, contre une superficie équivalente à prélever sur la parcelle F408 qu'ils viennent d'acquérir de Monsieur Serin Bernard et sur la parcelle F407 qu'ils projettent d'acquérir de Monsieur Antignac Jacques, en contiguïté du chemin de la Besse à la croix longue conformément à la délibération n°70-2024 du 23.09.2024.

Il convient de porter à connaissance de la commune que cette parcelle est grevée d'un bail rural long terme consenti par Mme Vve Dumont Franceline à Mr Antignac Régis reçu par M^e Le Tranouez à effet du 01.01.2009 arrivant à échéance le 31.01.2026.

Mr Antignac Régis renonce à l'exercice de son droit de préemption sur cette parcelle et déclare ne pas l'exploiter ni ne l'avoir faite figurer dans sa déclaration PAC, ces derniers engagements figurent sur un document joint.

Le Conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces données se positionne favorablement pour que cet échange puisse être mené à bien lorsque l'ensemble des conditions exposées ci-dessus seront levées et dans la délibération n°70-2024 du 23.09.2024 seront levées.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°71 – 2025 – Donation association FNACA

Le Maire fait part au conseil municipal du souhait du dernier président de l'association FNACA, dissout le 19.05.2025, de faire don à la commune de la somme de 500,00€ concernant le remboursement de la subvention allouer en 2025 et de 109,14€ correspondants au reliquat présent sur les comptes de l'association.

Le Conseil Municipal de SADROC, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter ce don fait par le président de l'association FNACA.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°72 – 2025 – Achat de matériel – Local associatif

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de fournitures pour le local associatif (granit bleu, pouzolane), suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise Marsaleix TP et Matériaux, Bourgeolles 19270 DONZENAC pour un montant total d'achat de 589,39 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 146 « Local association » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°73 – 2025 - Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 12 septembre 2025 à 20h30.

Affiché l'en place publique samedi 05 juillet 2025
Le Maire, Stéphane Bruxelles



